



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2006

Soixantième session  
Point 12 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 septembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.61)]

### 60/284. Prévention des conflits armés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003,

*Ayant à l'esprit* les responsabilités, fonctions et pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne plus particulièrement les questions relatives à la prévention des conflits armés,

*Prenant note* des déclarations faites au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » à sa soixantième session,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés<sup>1</sup> ;
2. *Décide* de poursuivre à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général et des recommandations qui y figurent.

*98<sup>e</sup> séance plénière  
7 septembre 2006*

---

<sup>1</sup> A/60/891.